

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**RAPPORTS DE DÉLÉGATION**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

**2024/40 - TRAVAUX – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une cuve de récupération et l'aménagement d'un terrain de foot est attribué à l'entreprise EPODE sise Immeuble Axiome - 44 rue Charles Montreuil - 73000 CHAMBÉRY pour un montant de 13 300 € HT.

**2024/41 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Un contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'école élémentaire est signé avec la société SR Dauphiné Savoie sise 233 Rue de la Curiaz – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Le contrat qui prendra effet à la date de signature, est conclu pour une durée de 1 an et pourra être reconduit tacitement pour une durée ne pouvant excéder 4 ans,
- La redevance annuelle du contrat est fixée à 438.90 € HT. Ce prix sera révisé chaque année selon la formule : Prix (R) = Prix initial x (BT47/BT47o).

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/42 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Delphine CORNIBERT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la Liste « Mieux vivre La Biolle » est Monsieur Frank BAC-DAVID,

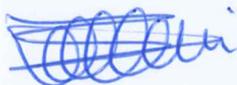
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frank BAC-DAVID en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration: Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/43 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu la délibération du 15 janvier 1997 portant indemnité d'astreinte pour le déneigement communal ;  
Vu la délibération du 27 mars 2002 portant indemnité d'astreinte pour le remplacement du gardien de la salle polyvalente ;  
Vu la délibération du 5 février 2003 étendant l'indemnité d'astreinte pour le déneigement communal et le remplacement du gardien de la salle polyvalente à l'ensemble du personnel des services techniques ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

.../...

**2024/43 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

**Madame le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :**

**Article 1 – Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions suivantes :

- Pour la période du 01/01 au 31/12 :
  - Gardiennage de la salle polyvalente « L'Ebène » lors des locations ;
  - Interventions et mises en sécurité en cas d'intempéries (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...)
  - Interventions et mises en sécurité en cas d'accidents (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...)
  - Interventions et mises en sécurité en cas d'anomalies sur un bâtiment communal (fuites d'eau, dégâts divers, ...)
- Pour la période du 15/11 au 15/03 :
  - Déneigement des voies communales.

**Article 2 – Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes :

- Débutera le 1<sup>er</sup> janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année concernant le gardiennage de la salle polyvalente « L'Ebène » lors des locations, les interventions et mises en sécurité en cas d'intempéries (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...), les interventions et mises en sécurité en cas d'accidents (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...) et les interventions et mises en sécurité en cas d'anomalies sur un bâtiment communal (fuites d'eau, dégâts divers, ...)
- Débutera le 15 novembre et prendra fin le 15 mars de chaque année concernant le déneigement des voies communales.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète,
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- Samedi ou journée de récupération,
- Dimanche ou jour férié,
- Nuit.

.../...

## 2024/43 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES

### Rapport de Julie NOVELLI, Maire

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreintes être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

#### Article 3 – Emplois concernés

Sera concerné par ces astreintes l'ensemble du personnel du service technique indépendamment du statut ou du grade de l'agent. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

#### Article 4 – Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur. Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Périodes d'astreintes	Astreintes d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné :

- Soit, compensées par l'attribution d'un repos compensateur selon les modalités définies ci-dessous :

Périodes d'intervention	Repos compensateur
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Majoration 25 % du temps d'intervention
Nuit	Majoration 50 % du temps d'intervention
Le dimanche ou jour férié	Majoration 100 % du temps d'intervention

- Soit, de manière exceptionnelle (impossibilité de récupérer les heures aux vues des nécessités de service), rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune.

.../...

**2024/43 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

**Article 5 – Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en périodes d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

**Article 6 – Crédits budgétaires**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**Article 7 – Abrogation des délibérations antérieures**

Les délibérations antérieures du 15 janvier 1997, du 27 mars 2002 et du 5 février 2003 portant sur l'indemnité d'astreinte pour déneigement et/ou pour remplacement du gardien de la salle polyvalente sont abrogées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'instauration du régime d'astreintes à la commune de La Biolle dans les conditions développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/44 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :  
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire expose :

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, le CDG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

.../...

**2024/44 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :  
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- La mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- La prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CDG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CDG73 envisage une alternative :

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ou
- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au CDG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

.../...

**2024/44 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :  
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur Protection Sociale Complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Article 1 :* décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

*Article 2 :* mandate le CDG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

*Article 3 :* prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 après nouvelle délibération de collectivité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/45 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS À UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE À LA CRÈCHE MUNICIPALE**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire expose :

Les élus ont la volonté d'associer les citoyens à la vie publique. À ce titre, la municipalité et le CCAS organisent régulièrement des actions de convivialité et de partage (rencontres intergénérationnelles, rendez-vous café dans les hameaux, participation aux manifestations associatives, etc...).

Une offre de collaboration bénévole au service public, secteur petite enfance, a été proposée par une administrée. Cette habitante souhaite mettre à profit ses connaissances linguistiques, son temps et son savoir-faire à disposition des enfants de la commune. Après avoir rencontré cette personne, Madame le Maire et la directrice de la crèche sont favorables à cette proposition qui favorise l'épanouissement et le développement de l'enfant.

Aussi, Madame le Maire juge opportun de recourir à ce type d'intervention, de manière plus globale, afin de continuer à développer et enrichir le partage entre tous. Pour cela, elle souhaite mettre en place le recours à un(e) collaborateur(trice) occasionnel(le) bénévole au sein de la crèche.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole. Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

.../...

**2024/45 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS À UN COLLABORATEUR  
OCCASIONNEL BÉNÉVOLE À LA CRÈCHE MUNICIPALE  
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'accueil d'un(e) collaborateur(trice) au sein de la crèche « Les P'tits Pompons »,
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil d'un(e) collaborateur(trice) au sein de la crèche « Les P'tits Pompons »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

*Annexe : projet de convention*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/46 - RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU MULTI-ACCUEIL**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale « Les P'tits Pompons » dû au renouvellement de disponibilité pour une année d'un agent titulaire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires ; ceci à effectif constant ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 19 août 2024 ; ceci à effectif constant.

.../...

**2024/46 - RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU MULTI-ACCUEIL**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d’activité, pour une durée d’un an, sur le grade d’adjoint d’animation, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 19 août 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Service Crèche</b>				
Catégorie	Cadre d’emploi	Grades	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d’animation	Adjoint d’animation	1	35h00
		Adjoint d’animation	1	33h35
		<b>Adjoint d’animation Poste non permanent accroissement temporaire</b>	1	28h00
		Adjoint d’animation	1	17h30
		Adjoint d’animation principal de 2ème classe	2	35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration: Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/47 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant que l'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. L'ancienneté requise, fixée pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois ;

Considérant que l'accès au grade d'avancement peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

Après réussite à un examen professionnel, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

.../...

**2024/47 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Considérant qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de son déroulé de carrière et qu'il convient par conséquent de créer le poste correspondant ; ceci à effectif constant ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires au 1er juillet 2024 et de supprimer un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour l'avancement de grade, compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ÉCOLE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Nombre postes	Temps travail
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28h00
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	26h00
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	21h30
		<b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>18h30</b>
		<b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>18h30</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 14    Votants : 22    Représentés : 8    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Sébastien DELATTAIGNANT, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/48 - RESSOURCES HUMAINES – PRIME TRANSPORT – ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifiant les dispositions du code du travail applicables à la prise en charge des frais de transport domicile - lieu de travail (art. L 3261-1 et s. du code du travail) qui s'appliquent tant aux employeurs privés qu'aux employeurs publics ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, commun à l'ensemble des trois fonctions publiques, aux magistrats et aux militaires, mettant en place un régime unique de prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport pour tous les agents de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et augmentant la prise en charge du titre de transport collectif à hauteur de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu le décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle ;

Considérant que les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique territoriale utilisant les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, bénéficient, de la part de leur employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement ;

.../...

**2024/48 - RESSOURCES HUMAINES – PRIME TRANSPORT – ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Considérant que les titres donnant droit à une prise en charge sont :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transports organisés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Considérant que la participation de l'employeur est limitée à 96,36 € par mois ;

Considérant que le remboursement intervient mensuellement sur présentation des justificatifs de transport qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements de transport ;

Considérant que les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le taux de remboursement des frais de transport domicile - travail à hauteur de 75 % de la dépense réellement engagée dans la limite de 96,36 € mensuel.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'actualiser le montant de la prise en charge partielle, à hauteur de 75 % du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics de la commune entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à hauteur maximale de 96,36 € par mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 22    Représentés : 7    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON, Claire MOCELLIN

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/49 - PATRIMOINE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉNOVATION DES PEINTURES DU CHEMIN DE CROIX ET LES STATUES DE L'ÉGLISE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire rappelle que la commune de La Biolle a signé une convention de partenariat avec l'association des amis du patrimoine et de la mémoire de La Biolle le 03/10/2022 dans le cadre du projet de rénovation des peintures du Chemin de Croix et des statues de l'église, éléments du patrimoine communal.

Elle précise que les travaux de rénovation des éléments patrimoniaux susmentionnés ont démarré. Toutefois, la durée d'exécution dépassera la durée de la convention initiale. De plus, les tarifs doivent être actualisés puisque :

- D'une part, il convient de prendre en compte une actualisation des prix conformément au devis signé,
- D'autre part, les cadres des tableaux ne pourront pas être récupérés car trop abimés. Il conviendra donc de remonter les tableaux sur des châssis permettant une meilleure conservation, une facilité de manipulation et une meilleure adaptabilité aux variations climatiques. L'association accepte de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention initiale afin d'acter la prolongation de la durée de la convention et de modifier les obligations financières des deux parties.

.../...

**2024/49 - PATRIMOINE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À LA RÉNOVATION DES PEINTURES DU CHEMIN DE CROIX ET LES  
STATUES DE L'ÉGLISE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat relative à la rénovation des peintures du Chemin de Croix et les statues de l'église annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

*Annexe : avenant à la convention*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 22    Représentés : 7    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON, Claire MOCELLIN

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/50 - AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES RESTAURATION, GARDERIE, ÉTUDE SURVEILLÉE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire soumet un projet de modification du règlement intérieur des services restauration, garderie, étude surveillée.

Elle précise que celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ces services rendus à la population.

Le projet d'actualisation de cette année apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure. Les modifications portent sur les modalités de récupération des enfants le soir entre 16h30 et 18h30. Ainsi, les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h00. Passé cet horaire, les enfants pourront être récupérés au fil de l'eau.  
Cette modification n'a aucune incidence sur les frais de garde.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre (Jérémy MERLETTE) et à l'unanimité, avec 3 abstentions (Benoît BADIN, Lionel MARQUES FERREIRA, Fabien COUDURIER) :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du service périscolaire 2024-2025 annexé à la présente délibération.

*Annexe : règlement du service périscolaire 2024-2025*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 22    Représentés : 7    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON, Claire MOCELLIN

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/51 - AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Par délibération n° 2020/46 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis, afin de faire bénéficier à toutes les familles de repas sains, variés et équilibrés pour leurs enfants, par des menus adaptés à leurs besoins nutritionnels.

Aujourd'hui et malgré l'augmentation des denrées alimentaires et des énergies, Madame le Maire propose de ne pas majorer ces tarifs.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 tels que définis dans l'annexe jointe.

*Annexe : tarifs scolaires 2024-2025*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024      Envoyée le 12 juin 2024      Affichée 12 juin 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 22    Représentés : 7    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON, Claire MOCELLIN

Ayant donné procuration : Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/52 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – CHEMIN DES LAURIERS**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise que la SCI CIM'FAMILY a donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire B n°1721p d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n° 1721 en bordure du chemin des Lauriers.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m<sup>2</sup> conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire B n° 1721p d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n° 1721 appartenant à la SCI CIM'FAMILY,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup> (soit un total de 265 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

*Annexe : plan chemin des Lauriers*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 juin 2024                      Envoyée le 12 juin 2024                      Affichée 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 22    Représentés : 7    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Véronique BOINON, Claire MOCELLIN

Ayant donné procuration: Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES à Lionel MARQUES FERREIRA, Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, David PERRIN à Frank BAC-DAVID, Bao CALLOUD à Marie-Thérèse BICHOFF, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/53 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DE TARENCY**

**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 4239 (43m<sup>2</sup>) et B n° 4240 (5 m<sup>2</sup>) issues de la division de la parcelle B n° 1986.

Monsieur Emmanuel DHENIN et Madame Marie POCCARD-SOUDARD ont donné leurs accords pour vendre leurs parcelles cadastrées section B n°4239 (43m<sup>2</sup>) et B n°4240 (5 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> située en bordure de la route de Tarency.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m<sup>2</sup> conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B n° 4239 et 4240 pour une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Emmanuel DHENIN et Madame Marie POCCARD-SOUDARD,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup> (soit un total de 240 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,

.../...

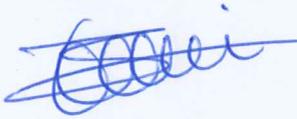
**2024/53 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DE TARENCY**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

*Annexe : plan route de TARENCY*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,**  
**Marie-Thérèse BICHOFF**

